

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **COURVILLE / EURE**

NOTE DE PRESENTATION

L'EURE traverse sur 5 km environ, la Commune de COURVILLE SUR EURE en aval de CHUISNES et en amont de ST LUPERCE.

Dans ce secteur amont du bassin de l'EURE, distant de 166 km de la SEINE, la rivière ne reçoit qu'un affluent, négligeable, en aval immédiat de la ferme de Masselin.

La vallée est caractérisée par la présence de 7 moulins, de nombreux plans d'eau et de la zone urbanisée des Canots. Les zones cultivées sont relativement rares, les prairies et les bois occupant la majeure partie de la vallée.

I) DESCRIPTION DE LA RIVIERE ET DE SON COMPORTEMENT HYDROLOGIQUE.

D'amont en aval, on rencontre successivement :

- le pont et le remblai du CD n° 820,
- le pont de la rue d'Illiers où immédiatement en aval la rivière se sépare en 2 bras,
- sur le bras de gauche :
 - . le moulin de Charreau avec son bief endigué en rive droite,
 - . le Moulin de la Ville,
 - . le Pont du CD 344,
 - . la première confluence avec le bras de droite,
 - . le Moulin de St Pierre,
 - . le pont et le remblai de la RN 23,
 - . la deuxième confluence avec le bras de droite.
- sur le bras de droite, où transite la majorité du débit de crue :
 - . le vannage et le déversoir de la piscine,
 - . le pont du CD 344,
 - . la première confluence avec le bras de gauche,

- . le pont et le remblai de la RN 23,
- . la deuxième confluence avec le bras de gauche,
- . ensuite sur le bras unique de l'EURE, le moulin de Lancey,
- . le pont et le remblai du CD 114/13,
- . le Moulin de Varenne,
- . le Moulin de Masselin,
- . le Moulin de Nouvet,
- . le Moulin de la Place sur la commune de ST LUPERCE.

La superficie totale du bassin versant de l'EURE à l'aval de COURVILLE est de 322 km². Les stations d'observations hydrologiques les plus proches se situent à CHUISNES à l'amont et à HARAUMONT en aval.

Le régime hydraulique de l'EURE est caractéristique de celui d'une rivière de plaine à faible pente avec de faibles débits à l'étiage (inférieur à 600 litres par seconde) et des débits de crues importants (18 à 50 m³ par seconde).

II) DEFINITION DU CHAMP D'INONDATION.

Les débordements observés lors de la crue d'Avril 1986, affectent de nombreuses prairies et une partie du camping des Près des Pauvres.

Pour la crue de fréquence décennale, type Février 1978, la zone inondable est représentée pour environ 30 % par des ballastières et des plans d'eau. Ailleurs, on trouve une prédominance de prairies avec cependant quelques zones en culture.

L'extension parfois considérable de la zone inondable en crue centennale touche une zone urbanisée : le quartier des Canots, protégé par une digue en rive droite de l'EURE pour les crues ayant une période de retour comprise entre 15 et 20 ans, a déjà connu en Janvier 1941 et Janvier 1966 des inondations importantes.

III) DETERMINATION DE LA LIGNE D'EAU EN CRUE CENTENNALE.

Les niveaux supposés des plus hautes eaux en crue centennale sont obtenus par extrapolation des niveaux observés lors des crues de Février 1978 et Janvier 1966, en tenant compte des caractéristiques principales du lit majeur et notamment de l'endiguement du bras du moulin de Charreau.

Les niveaux théoriques des Plus Hautes Eaux en crue centennale varient de la cote 165,50 m à la cote 157,40 m N.G.F.

La ligne d'eau établie au droit de l'EURE a été retenue sur toute la largeur du lit majeur.

IV) CONCLUSION : Le risque naturel doit être pris en considération.

A partir des lignes d'eaux, le périmètre de la crue centennale a été reporté sur carte. (Voir document graphique). Nous avons ensuite tracé les profils en travers à intervalles réguliers le long du cours de la rivière, après vérification de certains points sur le terrain. Le résultat de nos calculs permet donc d'estimer la cote de plancher ou la cote de référence égale à la cote calculée, pour la crue centennale + 0,20 m.

L'ensemble de ces cotes calculées sera rassemblé dans un tableau et constituera les conditions spéciales à respecter pour les constructions futures. Des prescriptions seront également formulées pour les cas de maisons avec sous-sol lors de la délivrance du permis de construire.